

De :	Solveig Chanteux et Justine Lacoste		
A :	Dompierre-sur-Veyle		
Date	23/05/2023	Nbre de pages :	5

NOM	Organisme	Mail	Présent	Excusé
TABOURET Martine	Maire, Vice-présidente du Conseil Départemental	maire@dompierre_sur_veyle.fr	Oui	
SAVERAT Catherine	1ère Adjointe	gilbert.saverat@orange.fr	Oui	
BOULIVAN Stéphanie	3ème Adjointe	boulivanstephanie@gmail.com	Oui	
TABOURET Regis	4ème Adjoint	regis.tabouret@wanadoo.fr	Oui	
ZAMPROGNO Didier	Conseiller municipal	didier.zamprogno@laposte.net	Oui	
BOULIVAN Aimé	Conseiller municipal		Oui	
GUYARD Amandine	Conseillère municipale	guyard-amandine@gmail.com ou guyard.amandine@gmail.com	Oui	
RELAVE Fabien	Conseiller municipal	fabien.relave@gmail.com	Oui	
JOLIVET Baptiste	Chargé de mission de l'ADT 01	baptiste.jolivet@agence01.fr		Oui

Objet de la réunion : : Présentation de l'évaluation initiale environnementale du Plan Local d'Urbanisme de Dompierre-sur-Veyle

Cadre Physique / Paysage	
Discussions	<p>La commune partage les enjeux paysagers soulevés. Le PLU actuel offre peu de cadres. Malheureusement, plusieurs projets seront déjà autorisés lors de la révision du PLU</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 lotissement devra sortir de terre juste après la révision du PLU. Le projet respectera le PLU actuel. - 2 autres lotissements sont en études mais n'ont pas encore de permis de construire. En amont de ces permis de construire, une concertation avec les porteurs pourrait permettre une cohérence dans leurs réalisations et le PLU révisé. Cependant, le dialogue n'est pas en direct avec les porteurs de projet puisque c'est l'agglomération qui instruit les PC. <p>Les élus pourront à minima s'appuyer sur les orientations du futur PLU pour sensibiliser les futurs porteurs de projet et les aménageurs, à l'intérêt d'avoir des aménagements favorables à la qualité paysagère et à l'adaptation au changement climatique.</p> <p>La volonté d'une concertation municipale a été soulevée afin de connaître les objectifs que la commune souhaite engager. (Couleurs des tuiles ? Homogénéisation des barrières sur certains secteurs ? ...)</p> <p>Discussion autour des points de valeur patrimoine. En plus des valeurs identifiées, les élus proposent de retenir les anciennes fermes traditionnelles comme élément de patrimoine bâti (pas de valeur paysagère mais plutôt une valeur liée aux caractéristiques du bâti qu'il faudrait préserver) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le Mas Valet (ferme traditionnelle), - La Franchise (caractère sympa, sans point de vue de la route), - La Rippe (maison traditionnelle), - Le Mas Combet - Le Mas Bouchy <p>Le château de Bérézières relève d'ailleurs plus de cette catégorie car l'ensemble bâti est peu visible.</p> <p>Accord commun sur la qualité dépréciante de la zone d'activité à l'Est.</p> <p>Il n'y a pas de monument historique sur la commune de Dompierre-sur-Veyle.</p>
A venir	Réalisation d'une balade avec la municipalité pour travailler ensemble sur les prescriptions paysagères (traitement des clôtures et des limites, végétalisation, ...)
Informations supplémentaires	<ul style="list-style-type: none"> - Lorsque les objectifs de la révision du PLU seront clairs et que le projet communal sera avancé, il sera possible de pouvoir statuer pour les permis de construire ne répondant pas aux nouvelles exigences communales. - Concernant les lotissements, il est possible de fixer des règles spécifiques concernant l'aménagement mais qui doivent néanmoins respecter les règles du PLU en vigueur.

Objet de la réunion : : Présentation de l'évaluation initiale environnementale du Plan Local d'Urbanisme de Dompierre-sur-Veyle	
	<ul style="list-style-type: none"> - Au-delà de 20 logements dans un lotissement, les ANC ont des exigences à respecter.
Cycle de l'eau	
Discussions	<ul style="list-style-type: none"> - Les stations d'assainissement arrivent à une certaine limite. Avec les 3 lotissements prochains (environ 60 logements) les stations seront peut-être sous tensions. - Les rendements des réseaux d'AEP peuvent en effet être améliorés. - Il est évoqué la nécessité de sensibiliser les porteurs de projets sur la question des récupérateurs d'eau.
Biodiversité	
Discussions	<p>La commune comprend plusieurs secteurs dans lesquels le bocage est bien conservé (ex : le Pommet) mais il n'y a aucune garantie de préservation de ces haies. Il faudra identifier les haies à préserver sur le PLU (et veiller à sa bonne application)</p> <p>Il n'y a pas de forêt domaniale ni communale mais uniquement des forêts privées.</p> <p>La dernière mise en assec du grand marais remonte à 1960. Débat sur la méthode d'assec. Cependant la gestion des marais ne concerne pas le PLU.</p>
Informations supplémentaires suite à réunion	<ul style="list-style-type: none"> - L'Etang du grand marais n'est pas classé en Espace Naturel Sensible
Santé environnement - Risques	
Discussions	<p>Pas de problématique d'inondation majeure à Dompierre-sur-Veyle depuis les années 60 environs, hormis sur l'ancien camping qui est en zone inondable et a déjà été inondé plusieurs fois.</p> <p>Exceptionnellement, il y a 2 ans, d'importants épisodes pluvieux, ont été à l'origine de débordements sur les voiries et il y a eu la nécessité de réaliser des curages de fossés. Les problématiques étaient liées aux canalisations mal dimensionnées pour l'évacuation des eaux. D'autres problématiques d'inondations sont observables au moment des semis et dues à la diminution du nombre de prairies. Ces problématiques ne s'appliquent pas beaucoup du côté de la rivière Veyle (qui permet l'évacuation des eaux) en revanche, de l'autre côté, c'était plus problématique.</p> <p>Les curages de fossés permettent de résoudre les problèmes locaux mais il convient d'être vigilants afin de ne pas entraîner de problèmes en aval.</p>

Objet de la réunion : : Présentation de l'évaluation initiale environnementale du Plan Local d'Urbanisme de Dompierre-sur-Veyle

Santé environnement - Déchets

Discussions	<p>La commune a aujourd'hui 3 points d'apport volontaires. Au 01 janvier 2024, il n'y aura plus qu'un ramassage par quinzaine en alternant les sacs jaunes et gris. Les déchèteries ne prennent plus les tontes.</p> <p>Les dépôts vers la Madone, sont réalisés par la commune pour les déchets de tonte et se situent sur une ancienne carrière. Ainsi, dans le PLU, la question d'un espace dédié à des dépôts sera à creuser.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Peut-être ces déchets de tonte pourraient être redistribués pour servir aux agriculteurs ? - La question du système de location de broyeurs pour réutiliser les déchets verts est soumise. - Ainsi que la question de l'élimination via le futur méthaniseur avec toutefois la limitation des produits qui peuvent y entrer (pas de branchages) - Enfin, il est évoqué les besoins en composteurs : pour les logements collectifs, il appartient aux bailleurs sociaux de s'en occuper. Il n'y a pas forcément de besoin identifié sur la commune.
-------------	--

Santé environnement - Pollution

Discussions	La problématique des pesticides est importante et connue sur la commune.
Informations supplémentaires suite à réunion	<p>Concernant la réglementation de proximité de droit d'épandage des pesticides :</p> <p>« Distances de sécurité prévues par l'arrêté du 27 décembre 2019 :</p> <p>En-dehors des produits exemptés, l'utilisation de produits phytopharmaceutiques doit s'effectuer en respectant les distances de sécurité suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Lorsque le produit contient une substance préoccupante : 20 mètres incompressibles ; - Pour les autres produits : <ul style="list-style-type: none"> - 10 mètres pour l'arboriculture, la viticulture, les arbres et arbustes, la forêt, les petits fruits et cultures ornementales de plus de 50 centimètres de hauteur, les bananiers et le houblon ; - 5 mètres pour les autres cultures. » <p>(cf : Distances de sécurité pour les traitements phytopharmaceutiques à proximité des habitations Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire)</p>

Energie et changement climatique

Discussions	<p>Travail à effectuer sur le bâti contre les îlots de chaleur.</p> <p>Un projet de méthaniseur avec des agriculteurs de Dompierre-sur-Veyle et de Châtenay est en réflexion mais il sera sûrement installé sur la commune de Châtenay.</p> <p>Au sein du PLU, il faudra se pencher sur les demandes d'installation d'ENR (prise en compte des valeurs paysagères et intégrations architecturales) ; travail de</p>
-------------	---

Objet de la réunion : : Présentation de l'évaluation initiale environnementale du Plan Local d'Urbanisme de Dompierre-sur-Veyle	
	différenciation à effectuer en fonction des bourgs et des cas particuliers envisageables.
Remarques Générales	
Discussions	L'application du PLU, c'est beaucoup de sensibilisation auprès des propriétaires/acheteurs. Il est essentiel d'expliquer les prescriptions pour les faire admettre.
Informations supplémentaires suite à réunion	<ul style="list-style-type: none"> - Obligations concernant les haies : Haies et bosquets - Protection de l'environnement - Environnement, risques naturels et technologiques - Actions de l'État - Les services de l'État dans l'Ain

Diffusion : la commune aux personnes invitées

Sans retour de votre part sous quinzaine, le présent compte-rendu sera considéré comme validé.

Solveig CHANTEUX, cogérante
Justine LACOSTE, chargée d'études
Mosaïque Environnement